

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	32	32

Date de la convocation
9 juin 2020

Numéro de la délibération
20-08

Objet de la Délibération
Adoption du budget primitif 2020 (Précisions)



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 1^{er} juillet 2020
Et publication ou notification
Le 1^{er} juillet 2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PAYS LOIRE BEAUCE
(RUE DU GENERAL LUCAS - 45130 SAINT AY)

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à dix-sept heures,
Le Comité Syndical, dûment convoqué le neuf juin deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle François Villon de Saint-Ay, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du Pays :

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE

Miriane BONHOMMET (Sougy), Annick BUISSON (Gidy), Joël CAILLARD (Gémigny), Thierry CLAVEAU (Villamblain), Éric DAVID (Sougy), Thierry COUTANT (St-Péravy-la-Colombe, suppléant de Gilles FUHRER), Pascal GUDIN (Artenay), Hubert JOLLIET (Chevilly), Christophe LLOPIS (Rouvray-Ste-Croix), Pascale MINIERE (Boulay-les-Barres), Aline CHASSINE TOURNE (La Chapelle-Onzerain, suppléante de Gilles MOREAU), Claude PELLETIER (Chevilly), Yves PINSARD (Bucy-St-Liphard), Jean-Guy ROBLIN (Bricy), Patrice VOISIN (Patay, suppléant de Isabelle ROZIER), Martial SAVOURÉ-LEJEUNE (Cercottes), Christophe SOUCHET (Trinay).

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Anita BENIER (Baccon), Édith CHARDON (Tavers), Frédéric CUIILLERIER (Saint-Ay), Yves FAUCHEUX (Épieds-en-Beauce), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Jean-Pierre FROUX (Lailly-en-Val), Chantal BUREAU (Mareau-aux-Prés, suppléante de Bertrand HAUCHECORNE), Joëlle TOUCHARD (Baule, suppléante de Brigitte LASNE-DARTIAILH), Roger BAUNE (St Laurent-des-Bois, suppléant de Hubert LIGOUY), Martine MAHIEUX (Le Bardon), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire), Jean-Paul ROUSSARIE (Huisseau-sur-Mauves), Daniel THOUVENIN (Villorceau), Bruno VIVIER (Charsonville).

Ainsi que :

Brigitte LAMY (Boulay-les-Barres).

Assistaient également :

Jean-Pierre DURAND (Chaingy), Anna LAMBOUL (Lailly-en-Val), Jean-Luc CHARRON (Chevilly), Dominique LORCET (Chevilly), Mathieu MARTEAU (Trinay), Laurence CHEVOLOT (Artenay), Michelle GAY (Huisseau-sur-Mauves), Françoise ADRIEN (Villorceau), Muriel BATAILLE (Tournois), Bruno DEBRÉE (Tournois), Marie-Paule DUMINIL (Cercottes).

Conformément au débat d'orientation budgétaire du Comité syndical du 18 décembre 2019,

Compte tenu du vote du budget ayant eu lieu lors du comité syndical du mercredi 4 mars 2020

Compte tenu des observations émises lors de la réunion du 4 mars 2020 et, par la suite, des observations émises par la Trésorerie de Meung-sur-Loire sur le projet de budget primitif 2020,

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	32	32

Date de la convocation
9 juin 2020

Numéro de la délibération
20-08

Objet de la Délibération
Adoption du
budget primitif 2020
(Précisions)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 1^{er} juillet 2020
Et publication ou notification
Le 1^{er} juillet 2020

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Président soumet à l'assemblée délibérante les modifications nécessaires pour l'adoption du budget primitif du PETR pour l'année 2020.

La présentation du budget suit la comptabilité M14 avec classification par nature et par fonction.

Le budget 2020 s'équilibre à 474 673,15 € en SECTION DE FONCTIONNEMENT.

☞ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Les dépenses du **chapitre 60** « achats et variation de stocks » sont identiques à celles prévues en 2019.

Le montant du **chapitre 61** est légèrement inférieur à celui de 2019 : le loyer des locaux du Pays est légèrement supérieur à celui de 2019 et plusieurs études sont prévues pour 2020 (dans un volume sensiblement identique à 2019 : étude-recherche sur l'agriculture et le changement climatique, partenariat avec l'espace info énergie, dispositif sur les énergies renouvelables participatives, promotion des bâtiments durables, action sur la biodiversité, l'urbanisme durable et le covoiturage. A noter qu'une réflexion sur les friches sera réalisée en interne avec l'aide des partenaires du Pays Loire Beauce).

Le **chapitre 62** « autres services extérieurs » reste stable par rapport au budget primitif 2019, avec notamment des publications à venir sur 2020.

Les **charges de personnel (chapitre 012)** tiennent compte du renouvellement et de la stabilisation de l'équipe. Les postes de coordinatrice du CLS et chargé de mission COT ENR sont mutualisés avec les territoires ruraux de l'Orléanais. Au total, le Pays Loire Beauce dispose de 4,66 équivalents temps plein.

Les dépenses du **chapitre 63** « impôts, taxes et versements assimilés » diminuent légèrement par rapport à celles prévues en 2019.

Les **autres charges de gestion courante** (chapitre 65) sont strictement identiques à 2019.

Le **chapitre 66** « charges financières » correspond aux frais d'intérêts liés aux lignes de trésorerie qui sont souscrites pour faire face au décalage entre les dépenses du PETR d'une part, et les subventions versées au PETR par ses partenaires d'autre part.

Le **chapitre 67** « Charges exceptionnelles » représentait les Certificats d'Economie d'Energies (CEE) sur le budget 2019. Il n'est pas prévu de dépenses sur ce chapitre.

Le **chapitre 042** concerne les amortissements (ligne 68111).

Une somme de 11 424,82 € est inscrite en dépenses imprévues (**chapitre 022**), correspondant à 3,35 % des dépenses réelles de la section.

Une somme de 90 000 € est inscrite au **chapitre 023** « virement à la section d'investissement ».

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	32	32

Date de la convocation

9 juin 2020

Numéro de la délibération

20-08

Objet de la Délibération

Adoption du budget primitif 2020 (Précisions)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 1^{er} juillet 2020
Et publication ou notification
Le 1^{er} juillet 2020

RECETTES DE FONCTIONNEMENT FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Au chapitre 74 « dotations, subventions, participations », sont prévues :

- La subvention de fonctionnement allouée par l'Etat correspond à l'aide de l'ADEME dans le cadre du COT EC (Contrat d'Objectif Territorial pour l'Énergie et le Climat) (67 500 €) et l'aide de la DRAAF pour le projet circuits-courts et restauration collective (7 000 €).
- La subvention de fonctionnement allouée annuellement par la Région Centre-Val de Loire : la subvention est **légèrement supérieure à celle de 2019** et correspond au forfait pour l'agent de développement qui est de 35 000 € (temps plein), celui pour l'assistante de 15 000 € (temps plein). Le montant de la subvention régionale pour le fonctionnement 2020 s'élève donc à **50 000 €**.
- Les subventions de **l'Europe** pour le fonctionnement et l'animation du programme Leader 2014-2020 et de l'Agenda 21/ PCEIT ainsi que pour les projets développés par le PEIR (Agriculture et changement climatique, gaspillage alimentaire, animation périscolaire). Les versements devraient être effectifs en 2020.
- Les **participations intercommunales** : la contribution sera identique à celle de 2019 à savoir (1,50 €/habitant). En revanche, cette participation se basera sur la population municipale (65 165 habitants en 2020) et non sur la population totale (67 286 habitants), soit une diminution globale de 3 181,50 €.
- Les **Communautés de Communes** ne seront pas mobilisées pour le SCoT,

Aucun crédit n'est identifié sur les **chapitres 77 et 013**.

Le **chapitre 042** correspond, lui, à l'amortissement des subventions SCoT (opération d'ordre qui s'équilibre avec le **chapitre 040** de la section d'investissement).

Le budget 2020 s'équilibre à **180 231,74 €** en SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le **chapitre 20** fait apparaître un montant de **82 451,45 €** pour la réalisation des documents d'urbanisme et la réalisation d'une étude sur les circuits courts.

Le montant du **chapitre 21** « immobilisations corporelles » augmente légèrement. Des dépenses liées à la maintenance du parc informatique (serveur, ordinateur portable), sont prévues pour 2020. Il conviendra également d'étudier la possibilité d'acheter une nouvelle batterie pour le véhicule de service, non réalisé en 2019 en raison d'un manque de trésorerie.

Le **Chapitre 45** n'est pas mobilisé sur le budget 2020.

La somme inscrite au **chapitre 020** « dépenses imprévues » pour 6 561,99 € représente 7,17 % des dépenses réelles de la section.

Les résultats de l'exercice précédent laissent apparaître un déficit d'investissement de **40 957,07 €** qui sera couvert en totalité par l'excédent de fonctionnement (conformément à la délibération d'affectation des résultats n°20-03).

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	32	32

Date de la convocation

9 juin 2020

Numéro de la délibération

20-08

Objet de la Délibération

Adoption du
budget primitif 2020
(Précisions)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 1^{er} juillet 2020
Et publication ou notification
Le 1^{er} juillet 2020

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le **chapitre 10** indique le Fonds de Compensation de la TVA attendu sur les investissements réalisés en 2018 (logiciels divers, informatiques et documents d'urbanisme).

Une somme de **40 957,07 €** est également prévue, conformément à la délibération d'affectation des résultats n° 20-03.

Une somme de **90 000 €** est inscrite au **chapitre 021** « virement de la section de fonctionnement à investissement ».

Le **chapitre 040** concerne des opérations d'ordre.

Le **Chapitre 45** n'est pas mobilisé sur le budget 2020.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver le budget 2020 en fonction des sommes affectées aux différents chapitres,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,
Le Président du
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce



Frédéric CULLERIER